



Conditions spécifiques de l'Option PARAMOUNT+

Les présentes Conditions spécifiques sont conclues entre le Client et Orange et complètent les Conditions générales d'abonnement des Services Fixes (Internet), Mobile ou Internet et Mobile Orange et, le cas échéant, l'annexe de ces Conditions générales relative aux Conditions spécifiques de la TV d'Orange.

Les présentes Conditions spécifiques précisent notamment les conditions dans lesquelles les clients internet et/ou mobile et/ou internet et mobile Orange (ci-après le/les « Client(s) » ou le/les « Client(s) internet » ou le/les « Client(s) mobile » ou le/les « Client(s) internet et mobile ») peuvent bénéficier de l'Option **PARAMOUNT+**. Pour les besoins des présentes, les offres internet, internet et mobile et mobile Orange sont dénommées ci-après les « Offre(s) ».

ARTICLE 1. CONDITIONS D'ACCÈS À L'OPTION PARAMOUNT+

1.1 Les présentes Conditions Spécifiques ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles Orange met à la disposition des Clients, et notamment des Clients mobiles domiciliés en France métropolitaine dans les Zones de couverture (zone géographique au sein de laquelle Orange fournit l'Option **PARAMOUNT+**), l'Option **PARAMOUNT+**.

1.2 L'Option **PARAMOUNT+** est réservée aux Clients des Offres éligibles visées ci-dessus à des fins strictement personnelles et privées.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE SOUSCRIPTION DE L'OPTION PARAMOUNT+

2.1 Pour bénéficier de l'Option **PARAMOUNT+** le Client internet ou internet et mobile doit préalablement avoir demandé l'activation de la TV d'Orange. Le Client peut souscrire à l'Option **PARAMOUNT+** en complément de l'Offre à laquelle il est déjà abonné, quelle que soit la date à laquelle il a souscrit à son Offre.

2.2 Pour les Clients internet ou internet et mobile, l'Option **PARAMOUNT+** est souscrite pour une durée d'un (1) mois renouvelable tacitement sauf dénonciation par le Client jusqu'à trois (3) jours avant le dernier jour du mois d'abonnement en cours.

2.3 Pour les Clients mobile, l'Option **PARAMOUNT+** est sans engagement avec résiliation immédiate par le Client. L'Option **PARAMOUNT+** est décrite à l'Article 3 des présentes Conditions spécifiques.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE L'OPTION PARAMOUNT+ POUR LES CLIENTS

3.1 Description de l'Option PARAMOUNT+

L'Option **PARAMOUNT+** souscrite par le Client lui donne accès au service PARAMOUNT+ sur le décodeur Orange et/ou l'application PARAMOUNT+. L'accès aux programmes contenus dans l'Option **PARAMOUNT+** est autorisé, pour un accès principal sur TV et/ou mobile, uniquement pour un usage privé et personnel, au sein d'un même foyer.

Le Client a également accès aux programmes et services sur un ou deux écrans TV (sous réserve de disposer d'un second décodeur TV) installés au sein d'un même lieu d'habitation et/ou une connexion supplémentaire (PC/Mac, smartphone, tablette) accessible en simultané sous réserve de disposer des équipements compatibles.

Pour bénéficier du service PARAMOUNT+ dans le cadre de l'Option **PARAMOUNT+**, le Client devra activer le service PARAMOUNT+ depuis son espace client, ou le cas échéant depuis son décodeur TV, ou en suivant le lien qu'il reçoit par mail et sms.

Si le Client dispose déjà d'un compte PARAMOUNT+, il pourra l'associer à l'Option **PARAMOUNT+** dès lors que le service PARAMOUNT+ est activé dans le cadre de l'Option **PARAMOUNT+**. PARAMOUNT+ continuera de facturer les frais d'abonnement séparément jusqu'à ce que l'association du compte PARAMOUNT+ existant à l'Option **PARAMOUNT+** souscrite auprès d'Orange soit effectuée. Pour toute question concernant la facturation PARAMOUNT+ du compte existant, le Client est invité à contacter PARAMOUNT+ directement.

Si un compte PARAMOUNT+ existant est associé à l'Option **PARAMOUNT+**, la résiliation de l'Option **PARAMOUNT+** n'entraînera pas la résiliation du compte PARAMOUNT+ existant. PARAMOUNT+ facturera automatiquement les frais correspondants à l'abonnement existant via le mode de paiement que PARAMOUNT+ a associé à votre compte. Les détails des comptes PARAMOUNT+ existants sont disponibles sur le site de PARAMOUNT+ dans la section « Mon compte ».

3.2 Programmation

PARAMOUNT+ propose des programmes présentés comme spécifiquement conçus pour les enfants de moins de trois (3) ans. L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique, et le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé rappellent que regarder la télévision y compris les chaînes présentées comme spécifiquement conçues pour les enfants de moins de trois (3) ans peut entraîner chez ces derniers des troubles du développement tels que passivité, retard de langage, agitations, troubles du sommeil, troubles de la concentration et dépendance aux écrans.

Le catalogue proposé dans le cadre de l'Option **PARAMOUNT+** est le catalogue proposé par PARAMOUNT+ dans le cadre du service PARAMOUNT+.

PARAMOUNT+ peut être amenée à modifier sans préavis et à tout moment, tout ou partie des programmes présentés sur le catalogue afin de respecter les accords conclus avec les ayants droit. Orange n'est en aucun cas responsable des enrichissements ou suppressions qui peuvent intervenir au sein du catalogue proposé par PARAMOUNT+ dans le cadre de son service PARAMOUNT+.

3.3 Modalités d'accès aux programmes

3.3.1 Modalités d'accès aux programmes sur PC/Mac :

La souscription de l'Option **PARAMOUNT+** permet à l'abonné de recevoir ses programmes, dans le cadre du service multi-écrans, via le réseau Internet sur PC ou Mac. Le Client doit disposer, par ses propres moyens, d'un PC ou Mac (avec une capacité de mémoire vive suffisante et équipé des versions logicielles et d'un processeur compatibles) et d'un débit Internet suffisant. Certains programmes sur PC ou Mac peuvent faire l'objet d'occultations et/ou de modifications du fait de restrictions imposées par les ayants droit, qui ne détiendraient pas l'intégralité des droits sur certains programmes nécessaires à leur diffusion sur PC/Mac

3.3.2 Modalités d'accès aux programmes sur smartphone et tablette numérique :

L'Option **PARAMOUNT+** est accessible sous réserve de disposer d'un smartphone ou d'une tablette compatible avec l'application PARAMOUNT+.

La souscription de l'Option **PARAMOUNT+** permet à l'abonné de recevoir ses programmes, dans le cadre du service multi-écrans, via les réseaux Wi-Fi ou mobiles, sur un smartphone ou une tablette numérique compatible (avec forfait incluant la consommation de data en illimité). Certains programmes peuvent faire l'objet d'occultations et/ou de modifications sur un smartphone ou une tablette numérique, notamment les programmes de catégorie V qui ne sont pas accessibles sur smartphone et tablette, ainsi qu'en raison de restrictions imposées par les ayants droit qui ne détiendraient pas l'intégralité des droits sur certains programmes nécessaires à leur diffusion sur smartphone et tablette.

3.4 Utilisation du compte PARAMOUNT+

Le titulaire du compte PARAMOUNT+ est responsable de l'utilisation du service sur tous les appareils diffusant son service à partir de son compte PARAMOUNT+.

ARTICLE 4. TARIFS ET FACTURATION

L'Option **PARAMOUNT+** sera facturée au Client par Orange à compter de sa date de mise en service.

Les tarifs de l'Option **PARAMOUNT+** sont précisés dans la Fiche Tarifaire de(s) (l') Offre(s) du Client.

Le tarif de l'Option **PARAMOUNT+** est susceptible d'être modifié à tout moment. Cette modification pourra être applicable aux contrats en cours. Le Client sera informé de toute hausse de tarifs un (1) mois avant son application effective. Il pourra alors résilier l'Option **PARAMOUNT+**. Cette résiliation ne saurait entraîner la résiliation de plein droit du contrat d'abonnement à l'Offre du Client.

Par ailleurs, dans le cas d'une souscription de l'Option **PARAMOUNT+** assortie d'un tarif avantageux de plus de deux (2) mois avant paiement mensuel et soumise à une création ou activation de compte sur le site de l'éditeur, Orange se réserve la possibilité de résilier l'Option **PARAMOUNT+** si le Client ne procède pas à cette création ou à activation dans un délai de dix (10) jours à compter de la souscription de l'Option **PARAMOUNT+**. Le Client recevra plusieurs relances par emails et/ou SMS durant ce délai afin de créer ou activer son compte sur le site de l'éditeur.

L'usage et le téléchargement de l'application PARAMOUNT+ sur un terminal type tablette ou smartphone connecté en 3G/4G/5G entraînent des coûts de connexion qui ne sont inclus ni dans le tarif de l'Option **PARAMOUNT+** ni dans le tarif de l'Offre. Ces coûts de connexion sont variables selon l'offre mobile détenue par le Client. Orange invite le Client à consulter les tarifs applicables pour ce type d'usage, auprès de son opérateur mobile.

ARTICLE 5. MODIFICATIONS

Orange se réserve le droit de cesser la commercialisation voire de supprimer l'Option **PARAMOUNT+**. Dans ce cas, le Client sera informé dans un délai minimum d'un (1) mois précédant la date de suppression de l'Option **PARAMOUNT+**. Le Client sera également et régulièrement informé par Orange de toute évolution du contenu de l'Option **PARAMOUNT+**. En cas de modification d'un ou plusieurs éléments caractéristiques de l'Option **PARAMOUNT+** non souhaitée par le Client, il pourra résilier auprès d'Orange l'Option **PARAMOUNT+** sans frais.

Néanmoins, la modification ou la suppression de l'Option **PARAMOUNT+** n'ouvrira pas droit à résiliation sans frais de son Offre.

ARTICLE 6. GARANTIE LÉGALE DE CONFORMITÉ

Orange, en tant que fournisseur de contenus et de services numériques, est tenu des défauts de l'Option **PARAMOUNT+** conformément aux dispositions du Code de la consommation. Si le Client agit en garantie légale de conformité en tant que consommateur, il :

- bénéficie de la garantie légale de conformité pendant :
 - un délai de deux (2) ans à compter de la fourniture de l'Option **PARAMOUNT+** si ce service est ponctuel ;
 - la durée de fourniture prévue au contrat en cas de fourniture continue de l'Option **PARAMOUNT+**
- peut choisir entre la réduction du prix ou la résolution du contrat, sous réserve des conditions de coût prévues par le Code de la consommation ;
- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité durant les douze (12) mois suivant la fourniture ponctuelle de l'Option **PARAMOUNT+** ou durant toute la durée du contrat en cas de fourniture continue de l'Option **PARAMOUNT+**

Si le Client souhaite mettre en œuvre l'une des garanties légales, il peut joindre Orange :

- sur <https://assistance.orange.fr/>.
- au 3900.
- par courrier à l'adresse suivante :

Service Clients Orange
33732 BORDEAUX Cedex 9

3900 : le service est gratuit et l'appel est au prix d'une communication normale selon l'offre détenue, ou décompté du forfait. Le temps d'attente avant la mise en relation avec un conseiller est gratuit depuis les réseaux Orange. Les garanties légales s'appliquent indépendamment de toute garantie commerciale éventuellement consentie.

ARTICLE 7. MISES À JOUR

Le Client est informé et accepte que des mises à jour puissent survenir durant l'utilisation de l'Option **PARAMOUNT+**. Est entendu par mises à jour, toutes modifications visant à maintenir, adapter ou faire évoluer les fonctionnalités, y compris les mises à jour de sécurité, que ces mises à jour soient nécessaires ou non au maintien de la conformité de l'Option **PARAMOUNT+**.

Orange ne saurait être tenue responsable des défauts de conformité résultant de la non-installation de ces mises à jour si :

- le Client a, au préalable, été informé de la disponibilité des mises à jour et des conséquences de leur non-installation ;
- la non-installation ou l'installation incorrecte n'est pas due à des lacunes dans les instructions fournies au Client.

Il est également rappelé au Client que celui-ci est en droit de refuser toute mise à jour non essentielle à la conformité de l'Option **PARAMOUNT+** ou, le cas échéant, de la désinstaller, si la mise à jour a une incidence négative sur son accès à l'Option **PARAMOUNT+** ou à son utilisation.

ARTICLE 8. LA QUALITÉ MINIMUM DE L'OPTION

En application de l'article L.224-25-5 3° du Code de la consommation, Orange informe le Client qu'aucun niveau minimal de qualité de Service n'est proposé concernant l'Option **PARAMOUNT+**.

ARTICLE 9. RESPONSABILITÉS

9.1 Responsabilité d'Orange

Orange met en œuvre les moyens nécessaires à la fourniture de l'Option **PARAMOUNT+** à ses Clients. Orange n'est pas responsable, de quelque manière que ce soit, du contenu de l'Option **PARAMOUNT+** ainsi que de l'usage que le Client en fait.

9.2 Responsabilité du Client

Seule l'utilisation de l'Option **PARAMOUNT+** pour consultation à titre personnel et non commercial est autorisée, à l'exclusion de tout acte d'exploitation.

À cet effet, le téléchargement et la consultation à des fins professionnelles autorisent Orange à résilier l'accès à l'Option **PARAMOUNT+** souscrite par le Client.

Le Client prend toutes les mesures nécessaires pour veiller personnellement aux précautions à prendre à l'occasion de l'utilisation de l'Option **PARAMOUNT+** par un mineur au sein de son foyer. En tout état de cause, le Client est seul responsable de son usage de l'Option **PARAMOUNT+** et de tout préjudice direct matériel causé par lui-même à Orange ou à des tiers.

ARTICLE 10. ASSISTANCE - RÉCLAMATIONS

Toutes les réclamations relatives à l'Option **PARAMOUNT+** souscrite auprès d'Orange doivent être adressées par contact téléphonique auprès du Service Clients au 3900 (service gratuit + prix appel). Le service est gratuit et l'appel est au prix d'une communication normale selon l'offre détenue, ou décompté du forfait. Le temps d'attente avant la mise en relation avec votre conseiller est gratuit depuis les réseaux Orange.

Le traitement des réclamations se fait conformément aux dispositions des Conditions Générales d'Abonnement de l'Offre à laquelle est abonné le Client.

Ainsi, après épuisement des recours amiables internes visés dans les Conditions Générales d'Abonnement, le Client est en droit de saisir le médiateur des communications électroniques en complétant en ligne le formulaire mis à sa disposition sur le site du médiateur (www.mediateur-telecom.fr) ou fourni par le Service Clients sur simple demande. Ce qui précède n'exclut pas le droit du Client de porter sa réclamation à l'égard d'Orange devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 11. RÉTRACTATION

Le Client ayant souscrit à distance, dispose de la faculté d'exercer son droit de rétractation en contactant le Service Clients, dans un délai de vingt-et-un (21) jours calendaires à compter de la date de la commande.

S'agissant de la fourniture d'un contenu numérique non fourni sur un support matériel, le Client ne peut exercer son droit de rétractation dès lors qu'il a expressément demandé à bénéficier immédiatement du contenu et a expressément reconnu qu'il perdait le bénéfice du droit de rétractation lors de la commande dudit contenu.